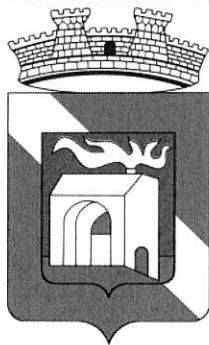


2025/007

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22,

VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 2 relatif à la fixation des tarifs dans la limite de 500€ par droit unitaire des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT que la commune de Forcalqueiret organise les 20 et 21 septembre 2025 le 1000ème anniversaire du Château du Castellàs,

CONSIDERANT que pour ce grand évènement « Le Castellàs à travers le temps » la commune souhaite retracer les différentes époques (campements, animations), organiser des conférences et un marché médiéval,

CONSIDERANT qu'afin d'attirer un maximum d'exposants il convient de fixer un droit de place attractif,

DECIDE :

Article 1 : de fixer à 12 euros le mètre linéaire (pour les 2 jours) le droit de place par emplacement à l'occasion du marché médiéval organisé les 20 et 21 septembre 2025 par la commune de Forcalqueiret.

Article 2 : de fixer une caution d'un montant de 75 euros.

Article 3 : Au regard du règlement intérieur établi, le chèque de caution pourra être encaissé en cas de désistement une semaine avant l'évènement ou de départ anticipé avant la fin de la manifestation.

Article 4 : les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 25/04/2025,

Le Maire, Gilbert BRINGANT



Pôle Population - Service Évènementiel ✉ : evenementiel@forcalqueiret.fr

1° QUALITE ET AUTHENTICITE

Disposer d'un stand à l'aspect médiéval en éliminant tout objets modernes (éclairage trop voyant, meubles ou présentoirs)

L'artisan s'engage à être costumé et présent sur son stand, tout au long de la durée de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser sur le site tout artisan qui ne présenterai pas une production pour laquelle il a été retenu ou si son stand est non conforme aux règles ci-dessus ou non conforme aux photos jointes au dossier d'inscription

2° INSCRIPTION

Si votre dossier d'inscription est retenu, vous serez avisé par mail.

Les exposants retenus : en cas de désistement une semaine avant la manifestation, le chèque de caution sera encaissé.

3° INSTALLATION

L'Installation est prévue à partir de 15 h le vendredi 19 septembre jusqu'au samedi 20 septembre, 8 h (Plus de véhicule sur le site à partir de 9 h) Vous ne devez pas vous installer sans l'accord du placier.

Les mesures linéaires devront être respectées par rapport à la fiche d'inscription. En cas d'absence de stand limitrophe une extension sera possible sans surcoût.

Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte de la manifestation.

Aucun départ anticipé avant la fin de la manifestation (si départ anticipé le chèque de caution sera encaissé)

Dimanche, remballage des véhicules autorisé sur le site à partir de 19h (fin de manifestation).

4° SECURITE

Le site sera sous surveillance en dehors des heures d'ouverture au public.

Toutefois, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration, des objets et matériels appartenant aux exposants. Il en sera de même en cas de survenance d'événements climatiques (notamment pluie et orage), ainsi que pour toute décision émanant des autorités compétentes.

Si vous avez des animaux de compagnie, ceux-ci doivent être maintenues en laisse dans l'enceinte de la manifestation.

Date et signature de l'exposant.